

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

Décision 2021/ 01 du Maire en date du 08 mars 2021

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Objet : Nettoyage et traitement des façades de l'Église.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 27, 78 et 79.

VU la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à **10 000€ HT.**

Considèrent que le nettoyage et le traitement des façades de l'Église est nécessaire pour assurer la conservation des enduits.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de nettoyage et le traitement des façades de l'Église à l'entreprise Christophe DESTERMES de Masgonty 87440, PENSOL pour un montant de **6636, 00 € TTC.**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Ampliation en sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.
Affiché le 09 mars 2021..

Le MAIRE
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

Décision 2021/ 02 du Maire en date du 08 mars 2021

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Objet : Démoussage et application d'un produit hydrofuge sur la toiture de la salle polyvalente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 27, 78 et 79.

VU la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à **10 000€ HT**.

Considèrent que le nettoyage et le traitement des façades de l'Église est nécessaire pour assurer la conservation des enduits.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de Démoussage et application d'un produit hydrofuge sur la toiture de la salle polyvalente, selon les devis suivants.

- Devis 21-080 : démoussage dont le montant est de 2736,00 € TTC.
- devis 21-085 : fourniture et mise en place d'un hydrofuge dont le montant est de 2325,60 € TTC

à l'entreprise Christophe DESTERMES de Masgonty 87440, PENSOL.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Le MAIRE

Gérard CHAMINADE

Ampliation en sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.
Affiché le 09 mars 2021..



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

Décision 2021/ 03 du Maire en date du 08 mars 2021

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Objet : Réfection de la couverture du puits du bourg de Lavignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 27, 78 et 79.

VU la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à **10 000€ HT**.

Considèrent que le nettoyage et le traitement des façades de l'Église est nécessaire pour assurer la conservation des enduits.

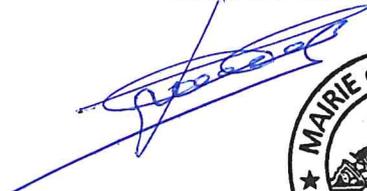
DECIDE

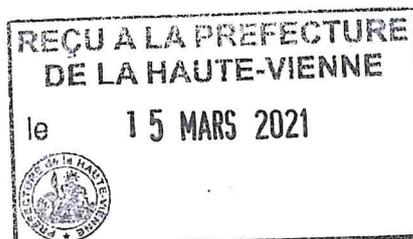
Article 1 : d'attribuer le marché de réfection de la couverture du puits dans le bourg de Lavignac, à l'entreprise Christophe DESTERMES de Masgonty 87440, PENSOL. Selon le devis n° 21-377, pour un montant de **973,20 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Ampliation en sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.
Affiché le 09 mars 2021..

Le MAIRE
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

Décision 2021/ 04 du Maire en date du 31 mars 2021

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Objet : Achat matériel de vidéoprojection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 27, 78 et 79.

VU la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à **10 000€ HT**.

Considèrent que le nettoyage et le traitement des façades de l'Église est nécessaire pour assurer la conservation des enduits.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès des établissement Office Dépôt 126, route d'Emoutiers, parc d'activité du Ponteix 87220 FEYTIAT un vidéoprojecteur BC EB-X51 et un écran sur pied 160x160 TS 160C pour un montant de 512 € HT soit 614,52 TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Ampliation en sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.
Affiché le 01 avril 2021.

Le MAIRE

Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

Décision 2021/ 06 du Maire en date du 12 avril 2021

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Objet : Achat matériel d'entretien des espaces verts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 27, 78 et 79.

VU la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à **10 000€ HT**.

Considèrent que l'entretien des espaces verts nécessite un minimum de moyens matériels :

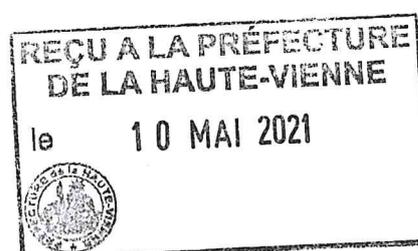
DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès des établissement SABOURDY, les landes 87800 NEXON deux débroussailleuses et un souffleur pour un montant HT de **767,12 €** soit 920,55 € TTC

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Le MAIRE
Gérard CHAMINADE

Ampliation en sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.
Affiché le 15 avril 2021.



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

Décision 2021/ 07 du Maire en date du 15 octobre 2021

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Objet : Extension assainissement et pose d'un regard de branchement eaux usées..

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 27, 78 et 79.

VU la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 10 000€ HT.

DECIDE

Article 1 : de faire exécuter les travaux d'extension du réseau d'assainissement et la pose d'un regard de branchement des eaux usées pour une habitation existante par l'entreprise Pradeau TP – 54, chemin de la forêt , le Mas des Landes 87170 Iles , pour le montant hors taxe de 979,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Le MAIRE

Gérard CHAMINADE

Ampliation en sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.
Affiché le 18 octobre 2021.



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

Décision 2021/ 08 du Maire en date du 15 octobre 2021

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Objet : Fourniture et pose d'un poteau incendie dans le bourg de Lavignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 27, 78 et 79.

VU la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à **10 000€ HT**.

Considèrent que la commune doit se doter de moyens de lutte contre l'incendie:

DECIDE

Article 1 : de faire exécuter les travaux de fourniture et la pose d'un poteau incendie DN 100 dans le bourg de LAVIGNAC en lieu et place d'une bouche incendie, par l'entreprise Pradeau TP - 54, Chemin de la forêt, le Mas des Landes 87170 Isle, pour le montant hors taxes de **2 150,00 €**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Ampliation en sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.
Affiché le 18 octobre 2021.

Le MAIRE

Gérard CHAMINADE

